

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Terre, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame ALFONSO-CHARIOL, Maire.

Date de convocation : 13 Septembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	11
Absents excusés :	7
Absente :	1

Présents : MM. ALFONSO-CHARIOL, MICHEL, GRANEREAU, CANTE, ROSSI, LOREAU, SPERANZINI, LERUTH, GUÉ, DURAND, UGOLINI.

Absents excusés : MM. CURELY, FONMARTY, CANTIN, LAGUILLON, DUPONT, ALLAIRE, MOULIERAC.

M ALLAIRE a donné pouvoir à M. DURAND
Mme CURELY a donné pouvoir à M. MICHEL
M FONMARTY a donné pouvoir à Mme ALFONSO-CHARIOL
M. LAGUILLON a donné pouvoir à Mme GUE

Absente non excusée : Mme BUTON

Secrétaire de séance : Monsieur MICHEL.

Délibération n° 2023.09.03

Objet : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS – USTOM

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel pour 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets approuvé par le Comité Syndical.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à la disposition du public et reste consultable en Mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de l'USTOM.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le 29 septembre 2023,

Agnès ALFONSO-CHARIOL.
Maire de Sainte-Terre.